



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 320 ter

Publié le 19 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n° 1131/2018 portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone Manche – Mer du Nord

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE – NORMANDIE

Décision n° D 2018-14 du 25/10/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 16 novembre 2018

Service de Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 1131 /2018

**Portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier
Zone Manche – Mer du Nord**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

- VU le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU la décision directoriale n° 722 / 2013 du 12 novembre 2013 nommant Monsieur LEULIET Guy pilote hauturier pour la zone Manche Est – mer du Nord à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- VU la décision n° 834 / 2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU la demande du président du pilotage hauturier en date du 03 juillet 2018 pour renouveler la carte d'identité professionnelle de Monsieur LEULIET Guy ;

Considérant les conditions réglementaires respectées pour la reconduction du certificat de pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur LEULIET Guy, né le 06 avril 1954 à Calais, identifié au quartier de Dunkerque, sous le numéro 1979 0040 P, est reconduit pour une durée de cinq ans pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 2 :

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

Par subdélégation,

Le directeur interrégional adjoint
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Alexandre ELY

Collection des décisions :

M. LEULIET Guy
Syndicat du pilotage hauturier
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Préfecture de région - SGAR Hauts-de-France
Préfecture de région - SGAR Normandie
Dossier SCAM



**DÉCISION N° D 2018-14 DU 25/10/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-7, R 1222-8 et D 1222-10-2,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n°2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, (ci-après désigné le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer :

- à **Madame Sandrine VAN LAER**, en sa qualité de **Directrice du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** (ci-après désignée la « *Directrice* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après ;
- aux **Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** suivants qui exercent leurs missions sous l'autorité de la Directrice, à savoir :
 - o Madame Nathalie DELEMER, en sa qualité de responsable du service Prélèvements,
 - o Monsieur Dominique DERNIS, en sa qualité de responsable du service Préparation,
 - o Madame Sandrine GREAUME, en sa qualité de responsable du service Produits à usage de laboratoire, d'enseignement et recherche,
 - o Madame Anne Sophie LEFEBVRE, en sa qualité de responsable du service Marketing - relations donneurs,
 - o Madame Sylvie MASSON, en sa qualité de responsable du service Distribution et gestion des stocks de PSL,
 - o Madame Céline NARBOUX, en sa qualité de responsable du service Biothèque transfusionnelle,

les signatures désignées ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- de leurs domaines de compétences respectifs,
- du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désignés l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales :

- en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement,
- sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine :
 - o les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - o les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

Par ailleurs, en sa qualité de responsable Prélèvements, Madame Nathalie DELEMER, reçoit délégation permanente afin de viser au nom du Directeur de l'Établissement et sous réserve d'en informer au préalable le Secrétaire général de l'Établissement :

- les conventions de mises à disposition des salles effectuées à titre gracieux et destinées à accueillir les collectes de sang sur l'ensemble des bassins,
- les remboursements des frais alloués aux donneurs de sang de tous les sites.

1.2. Au titre des autres domaines de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, les bons de commande relatifs aux médicaments.

1.3. Au titre des correspondances courantes

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, tout autre acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et or le cas où une délégation *ad hoc* a été consentie par la présente décision.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés reçoivent délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et or le cas où une délégation *ad hoc* a été accordée par la présente.

1.4. Au titre de la constatation de service fait

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le département Collecte et Production est le prescripteur.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés reçoivent délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont leurs services, activités et/ou processus respectifs sont les prescripteurs.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice et ses délégataires ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés conservent ou font conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision entre en vigueur le 01/11/2018.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées à la Directrice ainsi qu'aux Responsables de services, d'activités ou de processus susmentionnés placés sous son autorité.

Elle sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des régions des Hauts-de-France et de Normandie et sera également consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait le 25/10/2018, en 2 exemplaires,

M. Rémi COURBIL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie